

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MADAME
JULIE SYGULA, Conseillère Municipale.**

Le Maire de la commune de Bierne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès - verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 juillet 2024 constatant l'élection de Madame Julie Sygula en qualité de conseillère municipale,

Considérant que pour assurer une parfaite continuité du service public et permettre une bonne administration de l'activité communale des services, éducation, et conseil municipal des enfants, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Julie Sygula à compter du 6 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Julie Sygula, conseillère municipale, est déléguée à l'éducation, au conseil municipal des enfants et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'éducation, au conseil municipal des enfants à compter du 6 juillet 2024.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de Dunkerque ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Bierne, le 12 juillet 2024

Le Maire

Jean Jacques Verhaeghe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en sous – préfecture le :

Et de l'affichage et / ou la notification :